



## VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

2020/112

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR LES PARKINGS DU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS ET AUX ABORDS DE L'ECOLE A compter du 1er septembre 2020

#### Le Maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2;  
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu les décrets n°2020-860 du 10 juillet 2020, n°2020-884 du 17 juillet 2020 et n°2020-911 du 27 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;  
Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique ;  
Considérant que les parkings du groupe scolaire Gauguin-Brassens concentrent, sur des espaces contraints d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate lors de l'ouverture et de la fermeture des portes du groupe scolaire;*

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

A compter du 1er septembre 2020, le port du masque est obligatoire sur les deux parkings du groupe scolaire Gauguin-Brassens (côté Cité du Bourg et côté Rue des Ecoles) et aux abords de l'école pendant les heures d'affluence, c'est à dire de 8h30 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 17h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

##### Article 2 :

Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 11 ans ainsi que toute personne en situation de handicap, munis d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

##### Article 3 :

Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès aux lieux précités.

Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

##### Article 4 :

Le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Lieutenante Peggy LONGATTE commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/08/2020

Notifié le 28/08/2020



FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 28/08/2020

Le Maire,

*Jean-Michel Desailly*  
Jean-Michel DESAILLY